



Demande travail heure supplémentaire

Par Georgio25

Bonjour / bonsoir à tous

Je me permets de laisser ce message car je souhaiterais avoir des informations. Pour vous aider à y voir plus clair, je vais vous expliquer le contexte.

Je suis embauché dans une entreprise qui travaille en horaires d'équipe (3x8). On a également du personnel qui travaille en horaire de journée.

Aujourd'hui le 9 juin 2023, la direction a décidé de faire travailler les employés, donc mes collègues et moi-même, le samedi matin (uniquement pour l'équipe matin) sur fond d'obligation. Nous attaqueront le 17 juin les samedis matin. Nous sommes donc dans les 7 jours de prévenances

Certaines personnes, refusent de venir travailler le samedi matin pour la raison expliquée plus bas. La direction menace ouvertement de mettre en avant des sanctions allant jusqu'au licenciement pour faute grave.

Depuis un certain temps, l'ambiance est très désagréable et malheureusement, cela ne s'arrange absolument pas. Le responsable de site (qui n'est pas le chef d'entreprise), est une personne qui abuse de sa position pour faire subir aux employés, un harcèlement quasiment permanent.

Cette personne sort des propos du genre :

- > fait ton boulot et ferme ta gueule
- > si tu ne fais pas cette tâche, je vais m'occuper de ton cas
- > fait un régime tu es trop gros (ou mange de la salade pour te faire maigrir)
- > je vais les choper et leurs casser les dents ...

En plus de ces propos, il se permet de hurler sur le personnel en les rabaisant dès qu'il y a un petit souci. Plusieurs personnes ont eu une conversation avec le directeur de l'entreprise pour mettre le point sur les "i"
Sa réponse : si vous n'êtes pas content, bah casser vous.

Du coup, j'ai plusieurs questions :

-> comment peut-on condamner le harcèlement au sein de l'entreprise et qui est, de mon point de vue, cautionner par le numéro 2 de la société?

-> est-ce que mes collègues sont dans l'obligation de venir faire des heures le samedi matin?

Je vous remercie d'avance pour vos retours

Par CToad

Bonsoir

Que disent vos représentants du personnel ?

La première étape est de passer par eux pour faire remonter.

Si vraiment c'est général, une grève pour dénoncer ces conditions de travail et obtenir l'arrêt du comportement du responsable est à voir. Mais discutez avec vos représentants ;-)

Bon courage à vous

Par Georgio25

Les représentants qui font partie du CSE de la société sont au courant. Si c'est bien de ceux là que vous parler

Merci de votre retour

Par kang74

Bonjour

Votre employeur a le droit de vous faire faire des heures supplémentaires, dans une certaine limite annuelle, hebdomadaire et en respectant les temps de repos (hebdomadaire, quotidien) de votre convention collective .
Ne pas faire des heures supplémentaires demandées par l'employeur expose effectivement à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement : c'est de l'insubordination .

Pour ce qui est des propos tenus de ce responsable, il faut en parler effectivement aux représentants du CSE (car même s'ils le savent, si personne n'en parle ou s'en plaint c'est difficile d'agir) mais aussi à la médecine du travail car cela affecte vos conditions de travail et votre santé .

Par morobar

Bonjour,

Cette personne sort des propos du genre :

-> fait ton boulot et ferme ta gueule

-> si tu ne fais pas cette tâche, je vais m'occuper de ton cas

-> fait un régime tu es trop gros (ou mange de la salade pour te faire maigrir)

-> je vais les choper et leurs casser les dents ...

Il faut faire attention avant d'hurler au harcèlement. Il est constant que le vocabulaire peut varier en fonction de la branche professionnelle.

Il est vrai qu'on parle différemment dans un office notarial que sur un chantier de BTP.

Par Isadore

Bonjour,

Quelle que soit la branche, les propos rapportés sont inacceptables. Ce n'est pas parce que les gens travaillent dans le BTP qu'ils doivent subir injures ou menaces.

Par Georgio25

Pour ce qui est des propos tenus de ce responsable, il faut en parler effectivement aux représentants du CSE (car même s'ils le savent, si personne n'en parle ou s'en plaint c'est difficile d'agir) mais aussi à la médecine du travail car cela affecte vos conditions de travail et votre santé .

-> les membres du cse sont au courant. la médecine du travail l'est également ... mais rien ne change

Ne pas faire des heures supplémentaires demandées par l'employeur expose effectivement à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement : c'est de l'insubordination .

-> on aura pas le choix de faire ces heures supp à moins de ce mettre en arrêt maladie histoire de les emmerder ...

Merci de vos retours

Par kang74

Bonjour

Je ne demande pas si le CSE et la medecine du travail sont au courant .

Je demande si vous, vous vous êtes plaint de cette attitude auprès du CSE ou de la medecine du travail .

Le CSE et la medecine du travail peuvent être au courant, si personne ne s'en plaint officiellement, il ne se passera rien .

.

Par CToad

Bonjour

Vous n'avez pas compris : qu'ils soient au courant ne sert à rien si personne ne se plaint ouvertement. Il faut :

- rassembler les salariés prêts à agir,
- Faire la liste avec exemples, précis et factuels, de tous les comportements inadmissibles,
- préparer un dossier avec ces éléments
- obtenir de vos représentants que ce soit présenté en réunion de CSE, et qu'ils demandent à votre Direction ce qu'elle compte mettre en place pour faire cesser ces conditions de travail intolérable.

C'est comme le bon vieux stop au bout de votre rue. Tout le monde sait que beaucoup le « glissent » mais tant que la police n'est pas appelée pour constater personne ne fait rien, jusqu'à l'accident.

Par Georgio25

Bonsoir à vous.

D'après mes renseignements, certains salarié(e)s se sont déjà mis en arrêt maladie à cause de cela.

Le directeur du site a été mis au courant par le passé lors d'un entretien avec les membres du cse. Le responsable a été convoqué mais il n'y a pas eu de sanction (juste une mise au point). Par la suite, les choses se sont calmées.

Mais depuis un certain temps, c'est devenu encore plus horrible. Personnellement, je suis en train de rédiger un courrier à l'attention de la DRH dans lequel j'exige que des sanctions disciplinaires soient prises. Et que ci cela ne bouge pas, une LRAC sera envoyée à l'inspection du travail.

Bonne soirée et merci pour vos retours

Par kang74

Bonjour,

Tant que les salariés ne se sont pas plaints au CSE , à la médecine du travail, c'est comme si cette situation n'existait pas .

Vous n'avez rien à exiger, l'employeur est maître chez lui, et avant de sanctionner il y a une procédure pour vérifier vos dires (car un employeur ne peut pas sanctionner s'il ne constate pas la faute, faute qui doit avoir lieu il y a moins de deux mois pour sanctionner cette personne)

Si l'employeur ne respecte pas cela, c'est lui devra le payer en plus au CPH : imaginez les conséquences !

Mais vous avez à vous plaindre de cette situation, copie à l'inspection du travail et au médecin du travail si vous voulez, en décrivant et datant les faits .

Et au préalable , CSE .

Par Georgio25

Bonjour Kang74.

Je prends note de vos dires.

Je verrais ce qu'il sera dit lors de la prochaine réunion du cse qui aura lieu dans 3 semaines.

Par CToad

Bonjour

Mais avez fait vous demandé à ce que ce sujet soit mis à l'ordre du jour ? Si personne ne le fait, il n'a pas à être évoqué.

Par Georgio25

Bonjour.

Nous ferons tout pour que ce soit à l'ordre du jour. Bien évidemment, en essayant d'être le plus correct possible.